



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatre septembre deux mil vingt-trois en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi 11 septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS : M. Romuald JALA, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, M. Hakim BENTOLBA, M. Rodolphe DAUVIN, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT, M. Antoine JUMEAU

REPRESENTÉS : Mme Patricia GUISSSE (procuration à Philippe Forestier), M. Alexandre GUISSSE (procuration à Rodolphe Dauvin) M. Xavier BAYLE (procuration à Richard Roblin) , Mme Corinne DALISSIER (procuration Brigitte Forestier)

ABSENT : M. Matthieu FOURNY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 9

ABSENTS : 1

REPRESENTES : 4

VOTANTS : 13

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : Vente Burgard AC40. L'ensemble du conseil accepte cet ajout.

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023
2	2023-011	Désignation des délégués commission de contrôle chargée de la régulation des listes électorales
3	2023-012	TLPE
4	2023-013	Décision modificative du budget n°1 (compte 2151)
5	2023-014	Décision modificative du budget n°2 (compte 001/1068)
6	2023-015	Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement
7	2023-016	Décision modificative du budget n°3 (chapitre 042/040)
8	2023-017	CDG77 convention unique
9	2023-018	Numérotation rue de la Libération
10	2023-019	Retrait du SICES
11		Vente AC83 / Commune de Trilbardou
12	2023-020	Vente Burgard AC40 / Commune de Trilbardou

Le conseil communal débute à 20h13.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril

2023

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2-Désignation des délégués commission de contrôle chargée de la régulation des listes électorales

Délibération 2023-011

Le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est proposé les 3 membres suivant :

ARTICLE 1 : Mme Brigitte FORESTIER en tant que conseiller municipal.

ARTICLE 2 : Mme Mélanie FORESTIER en tant que déléguée de l'administration désignée par le préfet ou par le sous-préfet et **Mme Tiphaine JALA** en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre cette proposition

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

3- Tarif TPLE

Délibération 2023-012

La TPLE (taxe locale sur la publicité extérieure) est une taxe sur les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires, dès lors que ceux-ci sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique et qu'elle est assise sur la superficie exploitée hors encadrement au m².

Les tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'indice des prix est de 6 % sur un an.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants :

Enseignes	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023	Tarif au 1 ^{er} janvier 2024		
Entre 0 et 7 m ²	Exonération	Exonération		
De 7 m ² jusqu'à 12 m ²	16,70 €/m ²	17,70 €/m ²		
De 12 m ² jusqu'à 50 m ² (tarif de base x2)	33,40 €/m ²	35,40 €/m ²		
Au-delà de 50 m ² (tarif de base x4)	66,80 €/m ²	70,80 €/m ²		
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024				
	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		
	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarif	17,70 €/m ² (au 01/01/23 : 16,70 €)	35,40 €/m ² (au 01/01/23 : 33,40€)	53,10 €/m ² (au 01/01/23 : 50,10 €)	106,20 €/m ² (au 01/01/23 : 100,20 €)

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre cette proposition

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

4- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Délibération 2023-013

Il est proposé :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Maire et ses Adjointes sont autorisés à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre cette proposition

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

5- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET- résultat déficitaire 2022 en investissement

Délibération 2023-014/ Décision modificative DM001-2023

Le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement est un déficit de 148 419.89€

Ce montant est à reporter au budget 2023 en dépenses d'investissement au 001.

Le besoin de financement est donc de ce même montant, et à inscrire en recette d'investissement au compte 1068

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
001	Solde d'exécution section investissement	0,00	148 419,89
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	148 419,89	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		148 419,89	148 419,89

JALA Romuald, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter cette décision modificative

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

6- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET- crédit au compte 2152

Délibération 2023-015/ Décision modificative DM002-2023

La somme budgétée au compte 2152- installation de voirie est passée par inadvertance dans le chapitre 041, ce qui crée un déséquilibre budgétaire vu qu'aucune subvention n'est prévue pour ces dépenses. il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2152	Installations de voirie	0,00	10 000,00
2152 (041)	Installations de voirie	0,00	-10 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

JALA Romuald, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter cette modification

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter cette décision modificative

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

7- Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement

Délibération 2023-016

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers,

des bâtiments, installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national. Cependant, la commune a la possibilité de choisir une durée d'amortissement moins longue.

La collectivité peut également décider de la neutralisation de la charge d'amortissement de manière totale, partielle ou nulle. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit des opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget et de corriger un éventuel déséquilibre.

Ainsi, il est proposé :

- De comptabiliser l'ensemble des amortissements obligatoires à effectuer aux différents comptes 204 présents au sein de la comptabilité de la commune, rattrapage potentiel compris ;
- De neutraliser la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention par l'écriture d'ordre prévue à cet effet ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.
- De retenir la durée d'amortissement sur un an et de neutraliser les charges d'amortissements sur la même durée.
- Qu'une décision modificative budgétaire sera prise pour prendre en compte ces écritures comptables

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

Les écritures comptables seront réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement : dépense de fonctionnement au chapitre 042 – compte 68 et recette d'investissement au chapitre 040 – compte 28 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements : dépense d'investissement au chapitre 040 – compte 198 et recette de fonctionnement au chapitre 042 – article 7768 (77681 pour la M57).

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de retenir la durée d'amortissement sur un an et de neutraliser les charges d'amortissements sur la même durée, et autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

8- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET- crédit au compte 2152

Délibération 2023-017/ Décision modificative DM003-2023

Afin de pouvoir passer les écritures de neutralisation des subventions d'équipement versées, il convient de voter les crédits supplémentaires ci-dessous :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0,00	7 130,00
77681	Neutralisation des amortissements	7 130,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 130,00	7 130,00
Investissement		Recettes	Dépenses
198 (040)	Neutralisation des amortissements	0,00	7 130,00
28046 (040)	Attributions compensation investissement	7 130,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		7 130,00	7 130,00

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

9- CDG 77- convention unique

Délibération 2023-018

Il nous est proposé d'adhérer à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire nous expose les différents avantages de cette convention :

Le CDG souhaite faciliter le recours à ses prestations en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- bilan professionnel ;
- gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

En adhérant à cette convention, Il est possible d'avoir recours à ces domaines de compétences, par exemple de :

- calculer des droits à allocation retour à l'emploi de vos agents en fin de contrat ;
- reconstituer une carrière pour un fonctionnaire lésé ;
- dispenser une formation obligatoire pour vos assistants de prévention ;
- aider à mettre en place votre document unique d'évaluation des risques ;
- visiter vos locaux et déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité ;
- accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent ;
- de réaliser une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail.
- de réaliser un bilan professionnel ;
- de vous aider en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- de fiabiliser les tableaux d'avancement de grade des agents promouvables pour toutes les collectivités affiliées

Cette adhésion est annuelle.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'adhérer à cette convention pour l'année 2023.

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 1 voix, POUR : 12 voix

10- Numérotation de la rue de la Libération

Délibération reportée

Monsieur Tellier demande à avoir une numérotation distincte pour chacune de ses propriétés à l'entrée de la rue de la Libération.

Plusieurs questions se posent, accès par la rue Galliéni, maison ou garage, ...

N'ayant pas tous les éléments, le conseil communal préfère reporter cette délibération.

11- Retrait du SICES

Délibération 2023-019

Les communes de Voulangis et de Saint Germain désirent se retirer du SICES (Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly), car leur effectif de collégiens est trop faible.

Les communes adhérentes au S.I.C.E.S doivent délibérer afin d'approuver ces retraits.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'accepter le retrait de ces communes du SICES

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

12- Achat par la commune de la parcelle AC83

Voir délibération 2020-05/01

Mr LEGUEN, propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°83 dans la zone NDA, a proposé à la commune de TRILBARDOU d'acheter ce bien.

Renseignements pris, la Mairie a accepté d'acquérir ce terrain de 2a 35ca, au prix de 400€ (frais d'acte à la charge de Trilbardou) avec l'accord de Mr LÉGUEN.

La délibération ayant été faite en 2020, il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet.

12- Achat par la commune de la parcelle AC40

Délibération 2023-020

La commune de TRILBARDOU propose d'acheter la parcelle cadastrée AC n°40.

Mme BURGARD, propriétaire de ce bien, accepte de vendre ce terrain de 52 ca, au prix d'1 euro symbolique (frais d'acte à la charge de Trilbardou).

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de suivre les conseils du notaire et d'acheter la parcelle AC40 pour 1€ symbolique

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

La séance est levée à 22h10.